



Nombre de  
conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 10  
Votants : 12  
Retrait du vote : 01  
Vote pour : 06  
Vote contre : 05  
Vote Blanc : 01

D2023-25-02-03 avis du conseil municipal sur la  
demande d'autorisation d'exploiter un parc  
éolien par la société du parc éolien de la  
GONDONNERIE sur les communes de BRION et  
de La Champenoise

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq février, à 9h00, le Conseil municipal de Brion, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Brion sous la présidence de Mr FOURRÉ Thierry

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 février 2023

**PRÉSENTS :**

**MM FOURRE, CHARTIER, CANTIAN, POLONIO, RENARD,  
RODET, SABLO, BEAUDOIN  
Mmes CHABENAT, QUELLET**

**ABSENTS :**

**Mr VACHET donne procuration à Mr CANTIAN  
Mr PELTIER donne procuration à Mr FOURRE  
Mme BLANCHARD donne procuration à Mme CHABENAT  
SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RENARD Julien**

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00001 du 16 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DU PARC EOLIEN DE LA GONDONNERIE (SPEG) pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de huit aérogénérateurs et de trois postes de livraison électrique sur les communes de BRION et LA CHAMPENOISE ;

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement stipulant la demande du préfet de l'avis du conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale de la Société du parc éolien de la Gondonnerie disponible en mairie ;

Considérant le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 décembre 2022 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Considérant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 13 janvier 2023 et du mémoire en réponse fournis par le pétitionnaire ;

Considérant que les conseillers municipaux peuvent consulter, jusqu'au 11 avril 2023 17 h 00 les différents éléments du dossier en mairie ;

Considérant la politique nationale de la maîtrise de l'énergie et la loi d'accélération des Energies Renouvelables ;

Considérant les multiples actions de concertation mises en place sur le territoire ;

Considérant la délibération N°2020-24-10-02 favorable pour réalisation des études et la création du comité de pilotage ;

Considérant la délibération N°2021-28-08-03 pour l'ajout de l'opposition au comité de pilotage ;

Considérant la délibération N°2022-19-03-11 autorisant M. le Maire à signer la convention de voirie avec SPEG ;

Considérant la convention de voirie signée par la commune de BRION et SPEG ;

Considérant la délibération N2022-25-06-09 acceptant la rétrocession des parcelles YC 003 et ZE 007 ;



Considérant la délibération N°2022-24-09-01 autorisant M. le maire à signer l'avenant à la convention de voirie avec SPEG dès que la rétrocession sera effective ;

Considérant le courrier du 29 juin 2022 de la commune s'engageant à signer l'avenant à la convention de voirie avec SPEG dès que la rétrocession sera effective ;

Considérant la délibération N°2022-25-06-10 acceptant la mesure d'accompagnement d'enfouissement des réseaux aérien communales ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la Société d'Exploitation du Parc Eolien de la GONDONNERIE (SPEG) sur les communes de BRION et LA CHAMPENOISE.

Une enquête publique sera ouverte à la Mairie de BRION du jeudi 09 mars à 9 h 00 au mardi 11 avril 2023 à 17 h 00. Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres. Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet éolien de La Gondonnerie se compose de 8 éoliennes, et de 3 postes de livraison, implantés le long de l'autoroute sur les communes de BRION (7 éoliennes et 3 postes de livraison) et de LA CHAMPENOISE (1 éolienne). Les éoliennes auront une hauteur totale maximale de 165 mètres ainsi qu'une puissance unitaire maximale de 4 MW, soit une puissance installée totale maximale de 32 MW. La production annuelle serait comprise entre 55,2 GWh et 73,6 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle, chauffage inclus, d'environ 11 663 et 15 550 foyers. Les retombées fiscales pour la commune de Brion sont estimées à 84 000 € par an. La société du Projet Eolien de la Gondonnerie s'est engagée à la réalisation de mesures paysagères : plantation de haies aux abords du village et mise en place d'une bourse aux arbres.

Après discussion, sans les élus du conseil concernés directement et indirectement, dont Monsieur Julien RENARD, qui a quitté la salle avant le débat et la délibération, il est décidé à l'unanimité des présents de procéder à un vote à bulletin secret. La question posée est la suivante :

- Etes-vous favorable au projet éolien présenté par la Société d'Exploitation du Parc Eolien de la GONDONNERIE sur les communes de BRION et LA CHAMPENOISE ?

Résultats du vote : Pour :06 Contre : 05 Abstention : Blanc : 01

Le Conseil municipal émet donc un avis favorable sur le projet éolien présenté par la Société d'Exploitation du Parc Eolien de la GONDONNERIE sur les communes de BRION et LA CHAMPENOISE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
M FOURRÉ Thierry



Secrétaire de séance,  
M RENARD Julie